

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSÉ François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSÉ RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDEBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Présentation du projet « Protection citoyenne »

Le Lieutenant Bosseaux et l'Adjudant Delcroix, référents sûreté à la Gendarmerie d'Orchies et chargés de la solidarité-citoyenneté, ont présenté au Conseil Municipal le programme « Participation citoyenne ». Ce programme vise la mise en échec de la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon mises dans la procédure du 13 mai 2011

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° concession
1-A-F-157	BEJANNIN MESNIL	20
1-A-F-21	BOULY F.	--
1-A-F-30	FLAMENT LACQUEMENT Jules	10
1-A-F-35	DAUCHY COURTECUISSSE François	21
1-A-F-38	DELGRANGE-ROSSIGNOL H.	177
1-A-F-40 BIS	BRUNET BEAUMONT	23
1-A-F-45	BOUHOURS Marie	--
1-A-F-61	CARON Adolphe	--
1-A-F-65	HERBOMMEZ BOUHOURS Auguste	85
1-A-F-73	CLAISE Jean-Baptiste	-
1-A-F-75	COURTECUISSSE RIDON Joseph	38
1-A-F-80	DELAHAYE-BECQUET	61
1-A-F-85	DUCANCHEZ DEPRET Louis	4
1-A-F-99	DESCAMPS LUBREZ Henri	25
1-A-G-1	DELCAMBRE Aphonsine	164
1-A-G-12	KELLER Jeanne	63
1-A-G-22	COVAIN-ROGIER	-
1-A-G-39	DEMORY	--
1-A-G-43	BONNET Rosalie	61
1-A-G-43 BIS	LECLUSE CLAISE Jules	12
1-A-G-44	BENOIT DUBOIS Louis	138

1-A-G-56	FLORENT BEAUMONT Jules	70
1-A-G-59	DESCARPENTRIES DELVIGNE RENE	-
1-A-G-61	DEPRET	75
1-A-G-63	DELBASSEZ	-
1-A-H-35	DESCAMPS DELMARQUETTE Benoît	96
1-A-H-37	LUBREZ PIEDANNA Augustin Daniel	76
1-A-H-39	COVAIN LOGIE André	86
1-A-H-53	DHAISNE Gabrielle	71
1-A-H-61	GUISLAIN BOUTILLEUX	45
1-A-RS-1	MOLLET Fernand	3
1-A-RS-11	DUPIRE-LACQUEMENT	--
1-A-RS-13	GIGARD	-
1-A-RS-25	COUTEAU MOLLET Jules	13
1-A-RS-27	COUTEAU Jules et Gustave	--
1-A-RS-43	BONNET Louis	-
1-A-RS-45	LEDENT Léon	-
1-A-RS-47	DEGALLAIX Honore	-
1-A-RS-53	ROGIER LOMBART Louis	--
1-A-RS-57	WAVRIN DUFLOS	--
1-A-RS-61	CANONNE Marie	--
1-A-RS-81	TURLURE Jean-Baptiste	34
1-A-RS-9	EMAILLE BAZIN Henri	--
1-B-E-1	BLEUZET-LOUBERT	-
1-B-J-11	LHOMME Mathilde	347
1-B-J-13	DUCANCHEZ Arthur	93
1-B-J-21	HAMAIDE Lucien	337
1-B-J-29	BROUTIN Adolphe	144
1-B-J-35	CARLIER LUBREZ Cléophas	83
1-B-J-39	EMAILLE BAZIN	58
1-B-J-45	MARIA	-
1-B-J-7BIS	OCHIN Arthur	-
1-B-L-1	SAVREUX Marthe	-
1-B-L-18	VANDERBECQ florentine	103
1-B-L-2	LEFEBVRE DELCROIX Victor	157
1-B-L-20	DHELLEMME MATON Henri	33
1-B-L-22	CONREUR Augustine	81
1-B-L-28	DELAMAIDE Olive	335
1-B-L-9	BOUHOURS	60
1-B-M-32	LAVA Zulma	218
1-B-M-38	HALOYE-ROGIER	225
1-B-M-44	TURLURE DE DESSUS LE MOUTIER Alberic	230
1-B-O-20	DERACHE Jules et Charles	145
1-B-O-26	HALLUIN Tiberghien	90
1-B-O-28	INCONNU	-
1-B-O-37	BRIMONT Jules	--
1-B-O-38	DEMORY Anaise	174
1-B-O-8	GERMIAT Julienne	28
1-B-P-14	DUBOIS DELCROIX Germaine	277
1-B-R-40	DELCROIX-COURBIES Emile	84
1-B-R-41	BAUDON Alfred	60
1-B-R-46	DELACROIX Berthe	132

1-B-R-5B	LACQUEMENT Mélanie	45
1-B-R-60	VANDERBECQ-DELANNOY Louis Julien	89
1-B-R-9	LOMBART MARTINACHE	--
1-B-RS-18	LEBLAN Hortense	--
1-B-RS-2	DUPIRE	--
1-B-RS-28	BLEUZE Joséphine	--
1-B-RS-32	DAUCHY Philippine	--
1-B-RS-34	ROGER Gustave	--
1-B-RS-38	DELCROIX Jules	--
1-B-RS-54	PONCET-WAYMEL	56
1-B-RS-76	BAZIN Jules	49
1-B-RS-8	DELGRANGE-CLAISE Jean-Baptiste	--
1-B-RS-94	INCONNU	-

- concessions qui n'ont pas de titres

-- concessions qui ont un titre mais sans numéro

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19 et L 123-13-3;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 juillet au 29 août 2014 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Landas et à la Sous Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – création de poste**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit procéder au recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale de Mairie. Afin de pouvoir détacher cet agent sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services, il y a lieu de créer ce poste au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative

- * 1 Directeur Général des Services
- * 1 attaché
- * 1 rédacteur Chef
- * 1 rédacteur principal
- * 1 rédacteur
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- * 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Filière technique

- * 1 agent de maîtrise
- * 1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
- * 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-sociale

- * 1 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'intéressé sur ce poste

**Personnel Communal : Directeur Général des Services
des communes de 2 000 à 10 000 habitants – mise en place de la prime de responsabilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi 2007-2009 du 19 février 2007, la commune de Landas, par délibération, a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoyant l'attribution de la prime de responsabilité pour les agents détachés sur un poste de Directeur Général des Services (D.G.S.)

Article 1 : Il est institué, par la commune de LANDAS, pour le poste de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, prime et supplément familial non compris)

Article 2 : Un arrêté du Maire précisera le taux attribué au Directeur Général des Services.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer l'Agent détaché sur le poste de DGS de la Commune de LANDAS la prime de responsabilité prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Personnel Communal : prime de fonctions et de résultats, pour avis du comité technique

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération pour l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Ce projet sera soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du comité technique.

Contrat d'aménagement et de développement durables du territoire du Douaisis avec le Département du Nord Adoption du Plan d'actions du Contrat de Territoire Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan d'actions du Contrat de territoire proposé et approuvé par le Conseil général du Nord à l'issue d'une démarche de concertation, en prend acte, l'approuve et s'inscrit dans la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer au nom de la commune de Landas le Plan d'actions du Contrat de territoire du Douaisis et à s'engager avec le Département du Nord et les partenaires du territoire dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Virement de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école Jean Macé. Les crédits ne sont pas prévus Le Maire propose un virement de crédit de 9 200 € de la façon suivante :

- 7 500 € de l'opération 10004 « Terrain de football » compte 2188 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135
- 1 700 € de l'opération 10009 « Cimetière » compte 2313 à l'opération 10008 « Ecole » compte 2135

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, accepte ce virement.

Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de musique ayant pour objet de financer l'achat de petites fournitures dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'école de musique.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de 610 € de l'UNC dans le cadre de la journée commémorative du 6 septembre 2014 à Landas pour la venue de véhicules militaires d'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 610 € à l'UNC.

Convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur

Le Maire informe l'assemblée de la demande du Département du Nord de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention relative à la pose de bornes ainsi que de barrières de sécurité sur trottoirs, à l'implantation d'un plateau surélevé, de coussins berlinois et à leur entretien ultérieur.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations du domaine public départemental par la Commune ainsi que de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à :

- la pose de bornes sur trottoirs à proximité de l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0367 au PR 0+0390 de la RD126a
- l'implantation d'un plateau surélevé, rue Albert Lagache, au PR 0+0180 de la RD126a ;
- la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs devant l'école St Joseph, rue Deffontaines, du PR 0+0395 au PR 0+0490 de la RD126a
- la pose de coussins berlinois rue Deffontaines au PR 0+0500 de la RD126a :
- l'implantation de barrières de protection sur trottoirs (y compris potelets), rue Lagache du PR 0+0200 au PR 0+0350 de la RD126a

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conventions de partenariat avec les différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune va faire appel à différents intervenants (associations, bénévoles, privés,...) durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des conventions devront être passées avec lesdites associations.

Il y a lieu d'approuver une convention-cadre de partenariat à signer avec ces différents intervenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits disponibles. Il est fait lecture du projet de la convention-cadre de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention des différents partenaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- dit que les crédits alloués seront prévus à l'article 611 du budget communal

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 septembre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation des créneaux scolaires à la piscine communautaire d'Orchies au 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2014 de la piscine communautaire sise à Orchies rue du grand Camp, pour la mise à disposition des équipements. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Modification des contrats pour les locations et mises à disposition des salles de Landas pour les particuliers et associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur les contrats de location de salles aux particuliers ainsi que sur les conventions de mise à disposition de salles aux associations (inventaire, changement des horaires de mise à disposition...).

Après lecture des différents contrats et conventions de location ou de mise à disposition des salles (foyer rural, salle polyvalente, maisons des associations), le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les rectifications apportées.

Convention pour nouveau mode de règlement des factures d'eau avec Noreade

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Noreade concernant la mise en place du prélèvement automatique des factures d'eau pour les collectivités, suite à la mise en place du prélèvement SEPA. Ce moyen de paiement est préconisé par la Direction générale des Finances Publiques et permet de régler les dépenses de la commune sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement. Dans ce cadre, une convention tripartite est proposée. Elle mettra en place un prélèvement de la Banque de France de la Trésorerie. Un mandat global sera effectué par la commune au début de chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : la communauté de communes du Val de l'Oise et la communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du 8 septembre dernier par lequel le Sous-Préfet confère l'honorariat à Monsieur Camille MOLLET, ancien maire
- Horaires d'ouverture du City (complexe sportif) : 8 h à 19 h
- Acquisition du matériel informatique de la nouvelle mairie auprès de l'entreprise JVS pour un montant HT de 10 547.05 €

Prochaines manifestations :

- 19 septembre : résultats du rallye découverte au Foyer Rural à 20h30
- 20 septembre :
 - cérémonie pour les jeunes diplômés au Foyer Rural à 17h
 - vernissage organisé par le Club Artistique Landasien à la salle polyvalente à 18h30
- 21 septembre : braderie organisée par l'école de musique
- 5 octobre : repas des aînés à la salle polyvalente
- 25 octobre : semaine bleue (pour les personnes de plus de 65 ans) à Aix 15h30 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h